

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. PERIES Jean-Philippe, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membre(s) représenté(s) : 2

Nombre de membres votants : 11

Membres présents : PERIES Jean-Philippe, KOHAUT Catherine, CHAIZE Catherine, JARLEGAND Elisabeth, DJINIADHIS Sabine, THEN Charlène, PRON Claude, LE PELLETIER Emmanuel, FRADE VIEIRA Catarina

Membre(s) représenté(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) excusé(s) : VAILLANT Bénédicte, PIERS Mariela

Membre(s) absents : /

Assistai(en)t à la séance : Mme Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD ; M. COREN Aurélien, directeur-adjoint de l'EHPAD, Mme FERRON Emilie, action sociale.

Délibération n°31 : CCAS – Approbation de la constitution d'un groupement de commande entre la Commune et le CCAS pour l'acquisition de titres restaurant. (Annexe 2)

Vu les articles L.2113-6 et suivants du nouveau code de la commande publique, L'article L.2113-6 d nouveau code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Une convention constitutive, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres.

Dans le cadre de la mise en place de l'attribution de titres restaurant aux agents de la Commune et du CCAS d'Arradon, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commande entre le CCAS et la Commune pour la passation d'un marché de prestations de service pour l'acquisition de titres restaurant.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la création d'une commission permanente au sein du CCAS dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents nécessaires et prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Monsieur le Président du CCAS, Jean-Philippe PERIES

